

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Pôle Ressources / Finances**

**OBJET : Budget annexe FADEL – Décision modificative n°1**

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs :** Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

**Absents remplacés :** M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absent excusé :** M. Bruno COASSY

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CHALAYER

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>	
<b>Nombre de membres présents : 56</b>	
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>	
<b>Nombre de pouvoirs : 8</b>	
<b>Membres absents non représentés : 5</b>	
<b>Nombre de votants : 66</b>	
<b>Nombres de vote</b>	<b>POUR : 66</b>
	<b>CONTRE :</b>
	<b>ABSTENTIONS :</b>
	<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.026.27.03 du 27 mars 2024 portant approbation du budget annexe « CM FADEL » 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le compte administratif 2023 de ce budget annexe,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mai 2024,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe FADEL pour notamment prévoir sur 2024 l'amortissement de subventions perçues en 2020 et 2021, et corriger l'anticipation de résultats sur laquelle était basé le budget primitif.

## CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

### Budget annexe FADEL - Décision modificative n°1

#### Section de fonctionnement

##### Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	61	1ONV		-83 248,90	correction imputation
R	002	002	01	1ONV		81 306,85	correction imputation
O	042	777	01	1ONV		16 500,00	amortissement DETR 2020/2021

**Total : 14 557,95**

##### Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	61	1ONV		-28 581,46	correction imputation
O	023	023	01	1ONV		43 139,41	rééquilibrage
O	042	6811	61	1ONV		-72 186,00	correction imputation
O	042	6811	01	1ONV		72 186,00	correction imputation

**Total : 14 557,95**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240392905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

**Section d'investissement**

**Recettes**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	61	1ONV		-28 581,46	correction imputation
O	021	021	01	1ONV		43 139,41	rééquilibrage
R	10	1068	61	1ONV		-71 641,90	correction imputation
R	10	1068	01	1ONV		73 583,94	ajustement résultats

**Total : 16 499,99**

**Dépenses**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		1 942,04	ajustement résultats
O	040	139361	01	1ONV		16 500,00	amortissement DETR 2020/2021
R	21	2132	61	1ONV		-1 942,05	

**Total : 16 499,99**

**VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « CM FADEL » 2024 de la communauté de communes Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Bruno CHALAYER




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240392905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Date de mise en ligne : 24/06/2024